



Secrétariat

Dist.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2002/18
30 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSEMENT ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(Quatrième session, 9-11 décembre 2002,
point 2 de l'ordre du jour)

**SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSEMENT
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Nouveau symbole de danger concernant les effets graves pour la santé

**Présenté par le Président au nom du Groupe de travail
par correspondance du SGH sur les pictogrammes**

Historique

1. Dans le cadre du système général harmonisé, il est apparu nécessaire de concevoir un pictogramme qui signifierait un danger chronique grave pour la santé (le cancer, les effets mutagènes, la toxicité pour la reproduction; la toxicité systémique pour les organes cibles; la sensibilisation respiratoire). Lors de ses sessions précédentes, le Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est employé à élaborer ce pictogramme. À sa troisième session, deux symboles ont été examinés, celui du double point d'interrogation et le «symbole n° 4» proposé par la Suède. Aucune de ces propositions n'a fait l'objet d'un consensus (voir le document ST/SG/AC.10/C.4/6, rapport de la troisième session, par. 28 à 34 et variantes 1 et 2 de la dernière page du présent document). Dès lors, le Sous-Comité a décidé i) de reporter à sa prochaine session l'adoption d'une décision définitive; ii) de conserver le double point d'exclamation et le symbole n° 4 comme deux options possibles; et iii) d'essayer d'élaborer une troisième variante qui serait présentée au Sous-Comité à sa quatrième session. À cette session, le Sous-Comité doit choisir de manière définitive l'une des trois propositions, de sorte que le document sur le système général harmonisé puisse être prêt pour la publication au début de l'année 2003.

Méthode de travail

2. Un Groupe de travail par correspondance, présidé par M^{me} Kim Headrick (Canada), a été institué pour concevoir la troisième variante. La participation à ce groupe informel, mis en place lors de la troisième session du Sous-Comité, était non limitée et à titre volontaire. Le Groupe comprenait des membres du Sous-Comité de toutes les régions: Afrique du Sud, Brésil, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Zambie. D'autres délégations ont été tenues informées de l'avancement des travaux [à savoir: Allemagne, Argentine, Autriche, Chine, Espagne, Finlande, Portugal, Suède et FIPBM (ONG)]. La communication a pris la forme de plusieurs téléconférences et d'un échange de messages électroniques entre le mois de juillet et le mois de septembre 2002.

Mandat pour l'établissement du nouveau symbole concernant les effets graves pour la santé

3. La nouvelle proposition devait satisfaire aux critères retenus lors de la troisième session du Sous-Comité, c'est-à-dire:

- a) Le symbole alternatif doit attirer l'attention;
- b) Le symbole alternatif doit représenter une forme humaine.

4. Le Groupe a été très actif: environ 30 propositions ont été examinées dans un premier temps, qui ont été ramenées à une douzaine de variantes, qui ont elles-mêmes abouti à trois variantes améliorées, soumises au choix des membres du Groupe. Le Groupe a manifesté un esprit d'ouverture sans aucun a priori tout au long de la procédure. Il est parvenu à un accord suffisant sur la proposition présentée ci-après comme la variante n° 3.

Résultats

5. Les trois options suivantes sont proposées au Sous-Comité afin que celui-ci prenne une décision définitive:

Variante 1



Variante 2



Variante 3


